

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 1560)

Rejeté

N° AC30

AMENDEMENT

présenté par

M. Courbon, M. Houlié, Mme Bregman, Mme Keloua Hachi, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léauté, Mme Céline Hervieu, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 1ER A

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les représentants des associations de supporters de portée nationale et comptant parmi les membres de l'instance instituée à l'article L. 224-2 du présent code, participent, sur désignation de leurs organisations représentatives, aux instances dirigeantes de la fédération délégataire avec voix consultative, dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui totalement absentes des différentes instances de direction du sport professionnel, les associations de supporters sont pourtant des acteurs majeurs au sein de l'écosystème du sport.

Par leur ancrage territorial, leur attachement à leur association sportive et bien souvent leur longue expérience de suivi des compétitions, les associations de supporters doivent être davantage concertées à travers une voix consultative, notamment pour l'ensemble des dispositions relatives à l'organisation des compétitions (journées et horaires des compétitions).